

# La collaboration : Le procès Paindavoine : Le point de vue du journal *Liberté*. Fiche réponses

Thème 2  
Fiche 3

## Tous les documents

### 1- Présentez les documents : nature, auteur, sujet, date et contexte.

- Les documents sont extraits d'articles tirés du journal *Liberté* qui se présente lui-même comme un « grand quotidien ré[gional] du Parti communiste français ».
- L'auteur ou les auteurs des articles sont inconnus (mais très certainement communistes).
- Le premier évoque le premier jour du procès Paindavoine à la cour de justice de Lille, le 3 octobre 1946. Le deuxième parle du second procès qui se déroula un peu plus d'un an plus tard, en décembre 1947, à la cour de justice de Douai.
- Ces deux articles se situent plutôt à la fin de l'épuration (qui a commencé dès la Libération, à partir de juin 1944). Entre les deux audiences, on apprend qu'Élisée Paindavoine est décédé.

### 2- Présentez en quelques mots les différents acteurs qui prennent part au procès (les accusés, le personnel du tribunal, le procureur de la République, les avocats, les témoins) en précisant à chaque fois quelle partie ils représentent ou soutiennent.

- Un certain De(f)ranchi (l'orthographe n'est pas la même dans les deux articles) préside les audiences de la cour de justice de Lille et de celle de Douai pendant les deux procès. Il est censé être neutre.
- Un certain Petit représente la partie poursuivante (= l'accusation) et le gouvernement lors du procès.
- À Lille, maîtres Jardel, Payen et Rohart sont les avocats de la défense.
- Élisée Paindavoine et Jean Menet sont les accusés (ils appartiennent à la direction de l'entreprise).
- Le greffier est chargé du bon déroulement de la procédure. C'est également lui qui dresse le procès-verbal de l'audience. Il est censé être neutre.
- Les témoins (plusieurs dizaines). Certains sont à charge (= accusent) tandis que d'autres sont à décharge (=défendent).
- Le comité d'épuration s'est donné la mission de veiller à ce que les collaborateurs soient punis.

# La collaboration : Le procès Paindavoine : Le point de vue du journal *Liberté*. Fiche réponses

Thème 2  
Fiche 3

## 3- De quoi sont accusés MM. Paindavoine et Menet, représentant la direction de l'entreprise ?

- La direction de l'entreprise Paindavoine est accusée d'intelligence avec l'ennemi, c'est-à-dire de complicité secrète avec l'occupant allemand.
- On lui reproche également d'avoir pratiqué une collaboration économique avec l'ennemi. Ce chef d'accusation est illustré dans le premier texte lorsque l'auteur évoque les différentes commandes réalisées par l'entreprise pour l'Allemagne (vente de hangars d'aviation, ponts, ponts roulants, etc.).
- Enfin, le texte parle de « complicité » (avec l'occupant allemand).

## 4- D'après les documents, les auteurs des articles (et le journal en général) désirent-ils une condamnation des accusés ou sont-ils plutôt pour un acquittement ? Justifiez votre réponse.

Il apparaît de manière très claire que les auteurs des articles sont hostiles à la direction de l'entreprise Paindavoine et désirent sa condamnation ainsi que le montrent de nombreux indices.

- Le titre et le chapeau des articles présentent sans ambiguïté la direction de l'entreprise Paindavoine comme coupable (« La firme Paindavoine s'offrait aux Hitlériens », « Liberté révèle un document sensationnel et accablant pour les inculpés » pour le premier ; « Le collaborateur Jean Menet [...] », « Un juste châtement doit frapper ce traître [...] » pour le second).
- Lors du premier procès, on voit bien que c'est Élisée Paindavoine qui est visé par le journal, l'autre accusé étant à peine évoqué. L'industriel est présenté de manière très défavorable. Une caricature vraiment peu flatteuse illustre l'article. Plusieurs formulations révèlent le parti pris du journaliste : « l'accusé invoque comme toujours la contrainte et ose prétendre » (ce qui est évidemment une manière d'invalider les propos tenus par l'industriel), « Paindavoine s'obstine dans sa thèse », « il ergote » (ergoter : trouver à redire sur des points de détail, des choses insignifiantes) ou encore « si Paindavoine avait pu prévoir la défaite de l'Allemagne, nul doute qu'il aurait été plus prudent ».
- Le journaliste défend ainsi l'idée que l'accusé fait preuve de mauvaise foi et ressasse des arguments peu convaincants alors que l'accusation dispose au contraire de preuves irréfutables (« une lettre [...] détruit cette affirmation »).

# La collaboration : Le procès Paindavoine : Le point de vue du journal *Liberté*. Fiche réponses

Thème 2  
Fiche 3

- Dans le second article, le journaliste s'en prend cette fois-ci à Jean Menet (qui était désigné comme le « directeur administratif » dans le premier article et qui est devenu, sous la plume de l'auteur, directeur tout court un an plus tard). Selon l'auteur de l'article, sa culpabilité ne fait aucun doute (« Jean Menet a collaboré dans le sens le plus profond du terme », « Jean Menet s'est mis au service de l'Allemagne hitlérienne. Il doit être châtié »). On retrouve le verbe « ergoter » pour décrire (en la discréditant) la façon dont l'accusé se défend. D'autres passages révèlent le parti pris de l'auteur, lorsqu'il critique la façon dont le procès s'est déroulé par exemple (« arrêté scandaleux »). Les deux articles rapportent d'ailleurs un même fait : des témoins à charge n'ont pas été cités (semblant sous-entendre que l'on veut réduire l'accusation au silence).

## 5- Comment se présente le procès pour les accusés ? À votre avis, quelle a pu en être l'issue ?

Malgré ce que dit le journaliste, plusieurs indices semblent indiquer que les accusés ne sont pas dans une situation si défavorable.

- Lors de l'audience de Lille, les témoins qui les défendent sont presque deux fois plus nombreux que ceux qui les accusent (en tant que patrons, ils disposent vraisemblablement d'un certain ascendant sur certains de leurs employés).
- Les deux accusés ont trois avocats pour les défendre (ils disposent clairement d'importants moyens lors de ce procès).
- Au-delà de ça, certaines des accusations formulées contre Paindavoine ne tiennent pas : comment leur reprocher d'avoir collaboré avec l'« ennemi » ou d'avoir été des traîtres alors qu'au moment des faits, la France avait signé un armistice avec l'Allemagne (depuis le 22 juin 1940) ?